



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge du numérique*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS

*Le Directeur général*

*Affaire suivie par :*  
*Gestion collective – PRH2*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 46594 / MEA/DGEE/DRHM/BRH/PRH2/tj

PIRAE, le **29 AOUT 2022**

à

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements**  
**Madame la Directrice du Centre d'information et d'orientation**  
**Monsieur le Directeur de l'USSP**  
**Madame la Directrice du GREPFOC**

**Objet** : Campagne 2022-2023 de reconnaissance ou transfert du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) en Polynésie française

**Réf.** : Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Décret n°96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;

Convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État.

**P. J.** : Circulaire VR n°07512-2022/DRH2 en date du 16 août 2022

La circulaire du Vice-rectorat relative à la campagne 2022-2023 de reconnaissance ou transfert du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) en Polynésie française est diffusée sur le site internet [www.monvr.pf](http://www.monvr.pf) (menu : « Accueil > Enseignants > Note de service - Circulaire (administratifs) > Circulaire relative à la campagne 2022-2023 de reconnaissance ou transfert du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) en Polynésie française »).

Je vous invite à en prendre connaissance et à vous conformer aux instructions tout en respectant le calendrier des opérations.

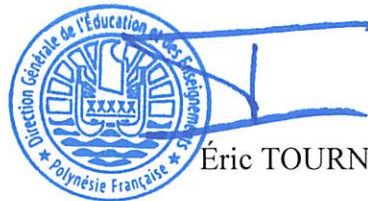
Les demandes de reconnaissance ou de transfert du CIMM en Polynésie française doivent être déposées et validées **entre le lundi 22 août et le samedi 22 octobre 2022** sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/> en suivant le lien diffusé sur la page <http://www.monvr.pf/cimm-2022-2023>.

Je vous remercie d'informer les personnels placés sous votre autorité, par une large diffusion.

Copies :

MEA 1  
DGEE 1

Pour la Ministre et par délégation



Eric TOURNIER